



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

**CM2024/04/09/61-2 : CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT À POURVOIR DANS LE CADRE
D'UN CONTRAT DE PROJET**

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriale, et notamment son article L.5219-1,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-24 à L. 332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la Métropole du Grand Paris est lauréate du Programme Horizon EUROPE en sa qualité de partenaire du projet CIRCBOOST, et souhaite dans ce cadre recruter un emploi non permanent de Chargé(e) de mission à temps complet visant à piloter le développement d'un outil numérique dédié au réemploi des matériaux de construction,

Considérant que le poste est subventionné à hauteur de 100 % dans le cadre du Programme Horizon EUROPE,

Considérant les tâches à accomplir, relevant de la catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour mener à bien ce projet à savoir :

- Assurer le suivi et la capitalisation des expérimentations existantes au sein de la Métropole du Grand Paris et d'autres territoires (enseignements, attentes des utilisateurs, etc.),

- Définir le meilleur scénario pour assurer le déploiement ~~métropolitain de cet outil~~ (gouvernance, modèle économique, rédaction du cahier des charges, choix du prestataire en charge du développement, etc.),
- Contribuer à la diffusion efficace de cet outil (animation/formation à destination des utilisateurs finaux : EPTs, communes, aménageurs, MOA, MOE, etc.), au suivi de l'évolution des pratiques constructives, et à identification des développements complémentaires éventuels.

Considérant le programme CIRCBOOST au sein duquel la Métropole s'associe à 28 partenaires européens pour accélérer la transition vers l'économie circulaire de la filière construction à l'échelle européenne,

Considérant que lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (article L. 332-26 du code général de la fonction publique),

Considérant que cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de créer l'emploi non permanent de chargé(e) de mission Plateforme Numérique pour la Construction Circulaire à temps complet relevant de la catégorie A filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour mener à bien le programme/projet CIRCBOOST, à compter du 1^{er} juin 2024.

DIT que pour l'emploi de chargé de mission, le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative de 3 à 5 ans minimum sur des fonctions similaires.

PRÉCISE que pour cet emploi de catégorie A, la rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

PREND ACTE du financement via subvention à hauteur de 100% dans le cadre du programme HORIZON Europe, dans la limite de 221 400€ (deux cent vingt et un mille quatre cents euros) sur la période courant du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2027.

DIT que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique.

AUTORISE le président ou son représentant à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique et à signer les contrats et tous les actes y afférents.

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée initiale de trois ans renouvelables expressément, dans la limite de 6 ans maximum.

DIT que la présente délibération porte création d'un poste non permanent dans le cadre de contrat de projet.

Chargé de mission	1
Total	1

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2024 et suivants de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.